

ANNEXE 6

Modèle de convention départementale 2025-2027

Imputation budgétaire

Programme : 102

Domaine fonctionnel : 0102-02-01

Convention n°...

Action 2 : structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi

Montant :

Sous action 1 : financement du service public de l'emploi

Activité : 010200002535

GM : 10.02.01

EJ :

**CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
2025-2027**

Entre

L'État, représenté par *[indiquer le représentant de l'État]*, préfet(e) du département (ou de région) de *[indiquer le nom du département (ou de région)]* et désigné ci-après par les termes « l'État », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de *[indiquer le nom du département]*, représenté par *[indiquer le représentant du département]*, Président du Conseil départemental de *[indiquer le nom du département]*, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'État et les conseils départementaux d'une part, et entre l'État et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de *[indiquer le nom du département]* en date du *[indiquer la date de délibération de la commission permanente]* autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Accroître le taux d'emploi et accélérer l'accès au marché du travail des publics qui en sont les plus éloignés est un enjeu partagé par l'État et les départements.

Cette ambition nécessite une articulation renforcée des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et des solidarités, pour accompagner à la sortie de la précarité et mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduit en ce sens des transformations majeures en matière de gouvernance et d'accompagnement des publics éloignés du marché du travail, au premier rang desquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

La présente contractualisation pour l'insertion et pour l'emploi soutient le déploiement de cette réforme par les conseils départementaux, notamment compétents en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Elle engage conjointement l'État et la collectivité dans la mise en œuvre des différentes dispositions de la loi pour le plein emploi, au premier rang desquelles l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail, l'application au 1^{er} janvier 2025 des critères nationaux arrêtés par le Comité national pour l'emploi, l'utilisation d'outils communs facilitant l'entrée dans les parcours, l'intensification de l'accompagnement et le suivi des engagements (référentiel de diagnostic, contrat d'engagement, nouveau barème de sanction notamment), et l'activation de solutions numériques permettant le référencement et le partage des données utiles au suivi des personnes et au pilotage de la politique publique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'État et le Conseil départemental de *[nom du Département]* définissent les engagements relevant de la contractualisation pour l'insertion et l'emploi sur deux volets.

Le volet 1 a pour objet de garantir la mobilisation du Conseil départemental de *[nom du Département]* pour la mise en œuvre progressive de la réforme pour le plein emploi et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues de la loi pour le plein emploi.

Le volet 2 porte sur le renforcement de l'offre de solutions locales en matière d'insertion socio-professionnelle et le déploiement de parcours d'accompagnement intensifs à l'attention des bénéficiaires du RSA du territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes ayant fait montre de leur efficacité.

La collectivité s'engage sur les 2 volets de la présente contractualisation.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont conclues pour une durée de trois ans et trois mois et couvrent les actions mises en œuvre sur la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

La durée d'exécution de la convention peut cependant s'étendre au-delà de la période d'effet, sans toutefois dépasser le 30 juin 2028 afin de permettre la remise des différents documents prévus dans la convention et qui sont nécessaires au traitement des soldes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

3.1. Actions et moyens mis en œuvre

La présente convention porte sur les deux volets précisés en article 1. Les engagements à ce titre sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement, par voie d'avenant, à l'issue des dialogues de gestion annuels programmés entre l'État et le Conseil départemental.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action départemental détaillé renseigné en ligne par le Conseil départemental et des fiches actions (annexe 1) associés à un plan de financement (annexe 2).

3.2. Rendu compte et suivi du projet

Le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale.

Un dialogue de gestion annuel entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi de la convention, de la mise en œuvre des actions et des financements.

Dans ce cadre, un état d'avancement des résultats obtenus, des actions et du niveau de consommation des crédits sera présenté par le Conseil départemental sur la base de ses éléments de bilan et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA, via la version numérique du plan d'action (volet 1) et l'outil de reporting des actions financées (Pilot'Actions).

Enfin, le Conseil départemental s'engage à produire un bilan final d'exécution comprenant :

- Un bilan de mise en œuvre du plan d'action (volet 1) et des fiches actions (volet 2), objets de la présente convention, et un état des résultats obtenus sur la base des éléments produits par le Conseil départemental et des données générées automatiquement par le tableau de bord accompagnement rénové RSA ;
- Un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe 3.

3.3 Engagements financiers

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention.

Cependant, la présente convention porte uniquement l'engagement de la tranche 2025.

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026, la contribution de l'État est fixée à XXX €.

Pour les années suivantes, les montants seront fixés par le biais d'un avenant annuel spécifique qui précisera aussi les modalités de versement du soutien financier de l'État pour chacune de ces années.

Les contributions financières de l'État sont applicables sous réserve du respect de l'inscription des crédits en loi de finances.

Le montant annuel se décline librement entre les deux volets conformément aux souhaits des deux co-contractants.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le plan de financement annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter 50 % des crédits.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées.

3.4 Précisions sur les dépenses non-éligibles au financement de l'État

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

3.5 Communication

Le Conseil départemental s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère chargé de l'emploi et du préfet.

3.6 Pilotage et partage de données

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information plateforme. En ce sens l'annexe 5 précise les modalités et les échéances retenues par le Conseil départemental en matière d'échange de donnée et d'interopérabilité des systèmes d'information.

Pour les deux volets couverts par la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans l'annexe 4.

Les deux co-contractants ont charge de compléter une fois par an de l'outil de reporting des actions « Pilot'Actions » (conjoint aux deux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités).

ARTICLE 4 - SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le suivi de l'exécution de la présente convention est effectué, de façon conjointe par le Conseil départemental et l'État, selon les modalités suivantes :

- Le suivi des actions et des moyens mobilisés implique l'État au niveau départemental (DDETS-PP), dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part ;
- Le Conseil départemental s'engage, selon les modalités prévues à l'article 3.2 à rendre compte des actions menées à l'État et à produire les éléments de bilan.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de XXX € en 2025 sur les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi », sur l'action 02, sous-action 1, code activité 010200002535 « Contractualisation avec CD pour transition vers FT ».

La contribution de l'État est versée de la manière suivante pour l'année 2025 :

- Une avance de 60 % du montant de l'année en cours, soit XXX €, est versée lors de la signature de la convention ;
- Le solde est versé après la constatation du service fait par l'État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Conseil départemental dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l'article 3.2. Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial.

Les modalités de versements relatives aux années 2026 et 2027 seront précisées par les avenants financiers prévus à l'article 3.3.

Si le montant du solde est inférieur au montant de l'avance versée, l'État procédera à l'émission d'un ordre de reversement au Trésor public correspondant à la somme trop perçue par le Conseil départemental. Le remboursement intervient sous les deux mois qui suivent l'émission de l'ordre de reversement.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental de *[nom du Département]* selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur / la directrice régionale des finances publiques.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Sur toute la durée de la convention, le Conseil départemental s'engage à maintenir les moyens alloués par ses soins à l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre de son plan départemental d'insertion.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'État sans délai en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT

L'État contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

L'État peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'État, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 3.2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention établie pour la durée fixée dans l'article 2 peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 9 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 10 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de *[nom du tribunal administratif]* après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ... le ...

Le président du Conseil départemental
de *[nom du Département]*
[Prénom NOM président]

Le préfet
de *[nom du Département]*
[Prénom NOM préfet]

La/le préfet(e) de *[nom de la région]*
[Prénom NOM préfet]

ANNEXE 1 - Fiches actions Volet 2 (modèle)

(Le contenu de cette fiche peut être automatiquement extrait via l'outil Pilot'Actions).

Intitulé de l'action :

Contexte / État du préexistant :

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Publics cibles spécifiques : OUI /NON

Si OUI :

- Primo-entrants
- Travailleurs indépendants
- Familles monoparentales
- Gens du voyage
- Jeunes (-25ans)
- Séniors
- Personnes en situation de handicap
- Public précaire / en rupture
- Femmes éloignées de l'emploi
- Sortants de prison
- Autre : _____

Cible QPV :

- Oui exclusivement
- Oui partiellement
- Non

Cible Zones rurales :

- Oui exclusivement
- Oui partiellement
- Non

Description de l'action, modalités de déploiement en cible (dont nombre de places, volumes horaires, intervention individuelle ou collective, etc.) :

Nature de la dépense :

- ETP - recrutement
- ETP - valorisation
- Prestation externe - nouveau
- Prestation externe - valorisation

Coût unitaire / BRSA ou personne concernée :

Date de mise en place de l'action : [action existante renforcée, action à mettre en place au 1^{er} semestre 2025 [préciser date], etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle - ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : [Montant apporté par l'État et montant apporté par la collectivité ; détail par poste de dépenses]

Calendrier prévisionnel : [ex : 1 an, 2 ans, 3 ans [préciser date], etc.]

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (issus du tableau de bord et le cas échéant à compléter par les porteurs) :

Les indicateurs de suivi et de pilotage sont à renseigner dans le modèle ci-dessous :

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultat 2027
Ex : accompagnement spécifique BRSA jeunes	Ex : part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action	Ex : nombre de BRSA concernés par l'action dont nombre de BRSA nouveaux entrants et nombre de BRSA avec antériorité							

Les indicateurs obligatoires sont les suivants :

- Nombre de personnes qui bénéficient de l'action ;
- Dont nombre de BRSA ;
- Part des BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action ;
- Et/ou part des BRSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action ;
- Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action ;
- Et/ou part des BRSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action ;
- Et/ou part des BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action.

Si cela s'avère pertinent et que la donnée est disponible, peuvent également être renseignés les indicateurs nationaux suivants :

- Taux de satisfaction des personnes qui bénéficient de l'action (dont BRSA) ;
- Taux de pourvoi des offres employeurs.

ANNEXE 2 - Plan de financement

Construction du plan de financement - Période du 01/01/25 au 31/03/26						
PLAFOND DÉPARTEMENT 2023						
Volet	Nature et objet de dépenses	Coût de l'action	Construction du plan de financement			
			Part État	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)	
VOLET 1	Ingénierie					
	Ingénierie (chefferie de projet)	ETP CD				
		Autre				
	Total ETP CD		- €	- €	- €	- €
	Développement SI					
	Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion				
Total		- €	- €	- €	- €	
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :		- €	- €	- €	- €	
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif					
	Prévention de l'entrée dans le RSA	Solutions de prévention				
		Total	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation	Solutions de remobilisation				
		Total	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire	Interne (ETP)				
		Externe (ex: marchés)				
			Total	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels	Mobilité				
		Parentalité (ex: Garde d'enfant)				
		Santé				
		Accès aux droits				
		Non-maîtrise de la langue				
		Logement/hébergement				
		Difficultés financières				
		Illectronisme/Numérique				
		Savoirs de base				
Autre						
Total		- €	- €	- €	- €	
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP					
	Actions (forums, outils de communication...)					
Total		- €	- €	- €	- €	
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :		- €	- €	- €	- €	
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOLETS :		- €	- €	- €	- €	

Construction du plan de financement - Période du 01/04/26 au 31/03/27						
PLAFOND DÉPARTEMENT 2026						
Volet	Nature et objet de dépenses	Coût de l'action	Construction du plan de financement			
			Part État	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)	
VOLET 1	Ingénierie					
	Ingénierie (chefferie de projet)	ETP CD				
		Autre				
	Total ETP CD		- €	- €	- €	- €
	Développement SI					
	Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion				
Total		- €	- €	- €	- €	
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :						
		- €	- €	- €	- €	
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif					
	Prévention de l'entrée dans le RSA	Solutions de prévention				
		Total	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation	Solutions de remobilisation				
		Total	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire	Interne (ETP)				
		Externe (ex: marchés)				
			Total	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels	Mobilité				
		Parentalité (ex: Garde d'enfant)				
		Santé				
		Accès aux droits				
		Non-maîtrise de la langue				
		Logement/hébergement				
		Difficultés financières				
		Illectronisme/Numérique				
Savoirs de base						
Autre						
Total		- €	- €	- €	- €	
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP					
	Actions (forums, outils de communication...)					
Total		- €	- €	- €	- €	
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :						
		- €	- €	- €	- €	
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOLETS :						
		- €	- €	- €	- €	

Construction du plan de financement - Période du 01/04/27 au 31/03/28

PLAFOND DÉPARTEMENT 2027					
Volet	Nature et objet de dépenses	Coût de l'action	Construction du plan de financement		
			Part État	Part CD	Autre co-financement (le cas échéant)

VOLET 1	Ingénierie					
	Ingénierie (chefferie de projet)	ETP CD				
		Autre				
	Total ETP CD		- €	- €	- €	- €
	Développement SI					
	Dépenses CD	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion				
Total		- €	- €	- €	- €	
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 1 :		- €	- €	- €	- €	

VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif					
	Prévention de l'entrée dans le RSA	Solutions de prévention				
	Total		- €	- €	- €	- €
	Remobilisation	Solutions de remobilisation				
	Total		- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire	Interne (ETP)				
		Externe (ex: marchés)				
	Total		- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels	Mobilité				
		Parentalité (ex: Garde d'enfant)				
		Santé				
		Accès aux droits				
		Non-maîtrise de la langue				
		Logement/hébergement				
		Difficultés financières				
		Illectronisme/Numérique				
		Savoirs de base				
Autre						
Total		- €	- €	- €	- €	
Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
Référencement de l'offre de solutions du territoire (ex : alimentation DORA ou autre...)	ETP					
	Actions (forums, outils de communication...)					
Total		- €	- €	- €	- €	
TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DU VOLET 2 :		- €	- €	- €	- €	

TOTAL BESOINS DÉPARTEMENTAUX AU TITRE DES DEUX VOILETS :	- €	- €	- €	- €
---	------------	------------	------------	------------

ANNEXE 3 - Trame de bilan financier

État des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026)

Rappel dotation totale 2025 État :

	Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2025	Montant total réalisé au 31/03/2026	Crédits État versés en 2025	Montant État réalisé au 31/03/2026	Montant du solde à verser pour l'année 2025
VOLET 1	Ingénierie							
	Ingénierie (chefferie de projet)							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Développement SI							
	Dépenses CD							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :				- €	- €	- €	- €	- €
VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif							
	Prévention de l'entrée dans le RSA							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement							
Référencement de l'offre de solutions du territoire							- €	
Total			- €	- €	- €	- €	- €	
Postes d'ingénierie				- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :			- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DÉPENSES AU TITRE DES 2/3 VOLETS :				- €	- €	- €	- €	- €

État des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027)

Rappel dotation totale 2026 État :

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2026	Montant total réalisé au 31/03/2027	Crédits État versés en 2026	Montant État réalisé au 31/03/2027	Montant du solde à verser pour l'année 2026
----------------------	---------------------	-----------------	--	-------------------------------------	-----------------------------	------------------------------------	---

VOLET 1	Ingénierie							
	Ingénierie (chefferie de projet)							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Développement SI							
	Dépenses CD							- €
Total			- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :			- €	- €	- €	- €	- €	

VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif							
	Prévention de l'entrée dans le RSA							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Remobilisation							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Offre d'accompagnement complémentaire							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Levée des freins socio-professionnels							- €
	Total			- €	- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement							
Référencement de l'offre de solutions du territoire							- €	
Total			- €	- €	- €	- €	- €	
Postes d'ingénierie			- €	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :			- €	- €	- €	- €	- €	

TOTAL DÉPENSES AU TITRE DES 2 VOLETS :			- €	- €	- €	- €	- €
---	--	--	-----	-----	-----	-----	-----

État des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028)

Rappel dotation totale 2027 État :

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Date ou période	Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2027	Montant total réalisé au 31/03/2028	Crédits État versés en 2027	Montant État réalisé au 31/03/2028	Montant du solde à verser pour l'année 2027
----------------------	---------------------	-----------------	--	-------------------------------------	-----------------------------	------------------------------------	---

VOLET 1	Ingénierie						
	<i>Ingénierie (chefferie de projet)</i>						- €
	Total			- €	- €	- €	- €
	Développement SI						
	<i>Dépenses CD</i>						- €
	Total			- €	- €	- €	- €
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 1 :			- €	- €	- €	- €	- €

VOLET 2	Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif						
	<i>Prévention de l'entrée dans le RSA</i>						- €
	Total			- €	- €	- €	- €
	<i>Remobilisation</i>						- €
	Total			- €	- €	- €	- €
	<i>Offre d'accompagnement complémentaire</i>						- €
	Total			- €	- €	- €	- €
	<i>Levée des freins socio-professionnels</i>						- €
	Total			- €	- €	- €	- €
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement						
	<i>Référencement de l'offre de solutions du territoire</i>						- €
Total			- €	- €	- €	- €	
<i>Postes d'ingénierie</i>			- €	- €	- €	- €	
TOTAL DÉPENSES RELATIVES AU VOLET 2 :			- €	- €	- €	- €	

TOTAL DÉPENSES AU TITRE DES 2 VOLETS :			- €	- €	- €	- €	- €
---	--	--	-----	-----	-----	-----	-----

ANNEXE 4 : Indicateurs de pilotage

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun du Système d'information plateforme porté, pour le compte de tous, par France Travail permettra aux acteurs de l'insertion et de l'emploi de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi (cf. annexe 5 de la présente convention).

Il est ainsi prévu de déployer dans l'ensemble des territoires un tableau de bord faisant état en continu d'une liste de premiers indicateurs macro nécessairement resserrée¹ :

Thématique	Indicateur
Publics	Description des publics
Retour à l'emploi	Taux de présence en emploi
	Taux d'accès à l'emploi
Parcours d'accompagnement	Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi (dont BRSA) vis-à-vis de leur accompagnement
	Délai entre l'inscription et la signature du contrat d'engagement
	Contenu de l'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de l'offre dans les parcours ; - Ruptures d'accompagnement ; - Réorientations au cours de l'accompagnement.
	Persistance des freins socio-professionnels
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs au réseau pour l'emploi
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics « prioritaires » parmi les entrants en formation
Entreprise	Taux de pourvoi des offres
	Délai de pourvoi des offres
	Taux de recours des employeurs
	Taux de satisfaction des employeurs
Formation	Taux d'accès à l'emploi (et présence en emploi) 6 mois après la sortie de formation
	Part des publics « prioritaires » parmi les entrants en formation
Coopération	Indicateurs matérialisant la coopération au sein du réseau pour l'emploi
Moyens	Indicateurs sur les moyens dédiés aux offres de solution et aux parcours d'accompagnement

En cohérence avec les travaux réalisés depuis 2023 dans 18 puis 49 territoires pilotes de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, les données de ce tableau de bord national, requêttables à la maille infra (régional, départemental, local) seront complétées de données plus sectorielles, afin de rendre compte, notamment, des résultats spécifiquement obtenus par les départements, France Travail et leurs partenaires, dans le champ du RSA et de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi. Des indicateurs additionnels sur l'intensification des parcours d'accompagnement et sur le non-versement du RSA seront notamment disponibles courant 2025.

¹ Liste non exhaustive adoptée par le Comité national pour l'emploi du 24 février 2025.

Lien de démonstration du tableau de bord unique, mis en ligne à compter du 1^{er} janvier 2025 : <https://pilotage-rpe.francetravail.org/>.

L'ensemble de ces indicateurs macro, générés automatiquement et accessibles en continu par les deux co-contractants, permet le pilotage et le suivi en continu de l'impact de la présente convention pour l'insertion et pour l'emploi 2025-2027, en particulier de son volet 1.

Spécificité du Volet 1

Les indicateurs présentés ci-dessus constituent un matériau privilégié dans le cadre du pilotage et de l'évaluation du volet 1 de la présente contractualisation, ils sont en ce sens prioritairement mobilisés dans le cadre du **plan d'action départemental adossé à ce volet**, sans charge de reporting additionnelle.

Les **indicateurs de suivi de la mise en place de la chefferie de projet** sont quant à eux les suivants :

- Nombre d'ETP dédié à la chefferie de projet ;
- Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique ;
- Formalisation du plan d'action départemental 2025-2027 : oui / non.

Spécificité du Volet 2

Les indicateurs nationaux présentés ci-dessus sont dans le même sens sollicités, sauf si inopportuns, dans le cadre des **fiches actions** associées au volet 2, et peuvent dans ce cadre être complétés d'indicateurs localement décidés. Dans les deux cas, il s'agit ici d'établir une trajectoire pluriannuelle propre à chaque action, en cohérence avec la méthode retenue dans le cadre de l'instruction relative aux contrats locaux des solidarités².

Le modèle ci-après est en ce sens intégré à la fiche action type annexée au projet de convention.

Actions	Indicateurs nationaux mobilisés	Indicateurs complémentaires locaux	Situation au 31/12/24	Cible 2025	Résultats 2025	Cible 2026	Résultats 2026	Cible 2027	Résultats 2027
Ex : accompagnement spécifique BRSA jeunes	Ex : part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action	Ex : nombre de BRSA concernés par l'action dont nombre de BRSA nouveaux entrants et nombre de BRSA avec antériorité							

S'agissant de la **cartographie des actions contractualisées**, et à des fins d'alimentation des éléments de pilotage destinés au niveau national comme aux comités territoriaux pour l'emploi, les co-contractants ont charge de compléter une fois par an de l'outil de reporting conjoint aux contractualisations Insertion Emploi et Solidarités (Pilot'Actions).

² [Instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023](#) relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027.

Période de transition entre les cadres contractuels 2024 et 2025 – 2027, disponibilités 2025 des données du tableau de bord national

L'année 2025 pourra constituer une année de transition, du fait du déploiement du tableau de bord national et des tableaux de bord territoriaux et/ou sectoriels (RSA) complémentaires.

Dans l'attente, et dans la continuité des travaux engagés en 2024, il convient de mobiliser en 2025 les départements à des fins de :

- Prise d'appui sur les données transmises et/ou requêtables dans le cadre des enquêtes existantes (OARSA DREES notamment) ou des bases récemment développées (MIDAS) ;
- Investissement dans les travaux de partage des données (a minima sur le périmètre législatif, pour la mise en œuvre des dispositions liées à l'inscription, l'orientation, le diagnostic, l'accompagnement et au nouveau régime de droits et devoirs) et de référencement de l'offre ;
- Organisation et tenue de dialogues de gestion avec l'ensemble des porteurs de solutions financés dans le cadre de la présente convention.

ANNEXE 5 - Engagement du conseil départemental en matière de transmission de données et d'interopérabilité

Dans le cadre de la réforme pour le plein emploi, le partage de données et le développement, dans une logique de patrimoine commun d'outils et services numériques communs portés, pour le compte de tous, par France Travail, permettra :

- aux bénéficiaires de poursuivre des parcours plus fluides, sans redites lorsque différents professionnels sont mobilisés ;
- aux professionnels de l'insertion et de l'emploi de mieux accompagner les bénéficiaires (« dossier unique usager ») et de proposer des parcours personnalisés, capitalisant sur les parcours des personnes ;
- aux décideurs de collecter les informations et les données nécessaires à la mesure et à l'évaluation en continu des résultats obtenus dans le cadre du service public de l'emploi.

À cette double fin, et dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur¹, la présente annexe fait état des modalités et échéances prévisionnelles retenues par le conseil départemental en matière d'échanges de données (via API – interface de programmation d'application - ou utilisation des outils du patrimoine commun).

	Modalités prévisionnelles	Echéances prévisionnelles du déploiement effectif dans le département
Orientation	<i>Cible : ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	
Prise de rendez-vous	<i>Cible : ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours, RDV Insertion</i>	
Diagnostic	<i>Cible : ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	
Contrat d'engagement	<i>Cible : ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	
Accompagnement (dont suivi de l'intensité)	<i>Cible : ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	
Sanction	<i>Cible : ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	
Autres	<i>Cible : ex API France Travail mis à disposition des éditeurs, Suivi de parcours</i>	

¹ [Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023](#) pour le plein emploi ;
[Décret n° 2024-1268 du 31 décembre 2024](#) relatif au système d'information de l'opérateur France Travail et portant diverses dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel dans le champ de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.